



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 08 octobre à 20h00, Maison de Commune

Présidence : M. Jean-Marc Schlaeppli

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis municipal N° 09/2012 relatif à la révision du règlement communal sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité sous forme de taxe au sac
- ouï le rapport des Commissions désignées pour étudier cette affaire
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. **d'autoriser la Municipalité à mettre en application le concept de la taxe au sac sur le territoire communal dès le 1^{er} janvier 2013**
2. **de maintenir la taxe forfaitaire telle que prévue au point B de l'article 12 du règlement communal sur la gestion des déchets à un montant de CHF 60.-**
3. **d'accepter le règlement communal sur la gestion des déchets sous réserve des modifications susmentionnées**
4. **d'annuler tous les précédents règlements concernant la gestion des déchets et la couverture des frais y relatifs**

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal
du 08 octobre 2012.

Le Président

Jean-Marc Schlaeppli



La Secrétaire

Isabelle Vouillamoz